

## Prérogatives en fonction des qualifications

*A propos de certaines compétences citées dans l'arrêté de 1998 ...*

Niveau	Classement d'enseignant	Directeur de plongée	Guide de palanquée <sup>i</sup>	Baptême (mer, piscine)
N2 + initiateur	E1 (0 à 6 m)	Oui en piscine, sur accord du président du club	Oui Exploration de 0 à 6 m	Oui sur accord du président du club Avec E3 à bord
N3 + initiateur	E1 (0 à 6 m)	Oui en piscine, sur accord du président du club	Oui Exploration de 0 à 6 m	Oui sur accord du président du club Avec E3 à bord
N4	Non	Non	Oui Exploration uniquement	Oui en piscine sur autorisation E1, E2, E3, E4 directeur de plongée et sur accord du président du club
N4 + initiateur	E2 (0 à 20 m) sous direction du E3 mini et du président du club	Oui en piscine sur accord du président du club	Oui	Oui sur accord du président du club
N4 stagiaire pédagogique <sup>ii</sup>	E2 (0 à 20 m)	Non	Oui	Oui sur autorisation du E3 guide de palanquée
N5	Non	Oui uniquement en explo, sur accord du président du club	Oui	Oui en piscine sur autorisation E1, E2, E3, E4 directeur de plongée et sur accord du président du club
MF1	E3 (0 à 40 m)	Oui en piscine sur accord du président du club	Oui	Oui
MF2	E4 (0 à 60 m)	Oui en piscine sur accord du président du club	Oui	Oui

<sup>i</sup> le guide de palanquée respecte les prérogatives de ses plongeurs (N1 20 m maxi, N2 40 m maxi)

<sup>ii</sup> Le N4 stagiaire pédagogique a passé le 1<sup>er</sup> stage de préparation au monitorat MF1 et doit passer son examen avant 3 ans. Il est toujours sous la responsabilité d'un E3.